

**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
Des agents du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux
Au titre de l'année 2022**

Le Président de la Communauté d'agglomération D'Evreux Portes de Normandie,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets fixant les conditions statutaires d'avancement des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la communauté d'agglomération d'Evreux Portes de Normandie,

Vu la délibération du 19 février 2009 relative à la détermination des « ratios-promouvables »

Vu les lignes directrices établies par le Président de la communauté d'agglomération d'Evreux Portes de Normandie après avis du comité technique du 26 février 2021,

ARRETE

ARTICLE 1

Au titre de l'année 2022, pour chaque grade visé, le tableau annuel d'avancement de grades pour le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux est fixé comme suit :

Titre	Nom d'usage et prénom	Grade d'avancement
Madame	BANBUCK Catherine	Adjoint administratif principal de 1ère classe
Madame	DUVAL CAROLE	Adjoint administratif principal de 1ère classe
Madame	GENISSEL SANDRINE	Adjoint administratif principal de 1ère classe
Monsieur	LEMAILLE Fabien	Adjoint administratif principal de 1ère classe
Madame	LEQUEU Anne Laure	Adjoint administratif principal de 1ère classe
Madame	MIGNARD NATHALIE	Adjoint administratif principal de 1ère classe
Madame	PLANTAIN Virginie	Adjoint administratif principal de 1ère classe
Madame	VILLEVAL AURELIE	Adjoint administratif principal de 1ère classe
Madame	CHERKAOUI NADJIA	Adjoint administratif principal de 2ème classe
Madame	RAULIN Christine	Adjoint administratif principal de 2ème classe
Madame	DUVAL VIRGINIE	Adjoint administratif principal de 2ème classe
Madame	GUERRY Nelly	Adjoint administratif principal de 2ème classe

ARTICLE 2

Les nominations au titre de la présente liste d'aptitude prendront effet au 1^{er} juin 2022.

ARTICLE 3

Le présent arrêté accompagné de son annexe sera transmis au **Centre de Gestion de l'Eure** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5

Le Président

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr*



Fait à Evreux,
Le 1^{er} juin 2022,

Le Président
Guy LEFRAND

**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
Des agents du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux
au titre de l'année 2022**

Le Président de la Communauté d'agglomération D'Evreux Portes de Normandie,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets fixant les conditions statutaires d'avancement des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la communauté d'agglomération d'Evreux Portes de Normandie,

Vu la délibération du 19 février 2009 relative à la détermination des « ratios-promouvables »

Vu les lignes directrices établies par le Président de la communauté d'agglomération d'Evreux Portes de Normandie après avis du comité technique du 26 février 2021,

ARRETE

ARTICLE 1

Au titre de l'année 2022, pour chaque grade visé, le tableau annuel d'avancement de grades pour le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux est fixé comme suit :

Titre	Nom d'usage et prénom	Grade d'avancement
Madame	CUSSET Leslie	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe
Madame	ALDEGUER Sylvia	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe

ARTICLE 2

Les nominations au titre de la présente liste d'aptitude prendront effet au 1^{er} juin 2022.

ARTICLE 3

Le présent arrêté accompagné de son annexe sera transmis au **Centre de Gestion de l'Eure** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5

Le Président

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr*



Fait à Evreux,
Le 1^{er} juin 2022,

Le Président
Guy LEFRAND



**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
Des agents du cadre d'emplois des attachés
au titre de l'année 2022**

Le Président de la Communauté d'agglomération D'Evreux Portes de Normandie,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets fixant les conditions statutaires d'avancement des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la communauté d'agglomération d'Evreux Portes de Normandie,

Vu la délibération du 19 février 2009 relative à la détermination des « ratios-promouvables »

Vu les lignes directrices établies par le Président de la communauté d'agglomération d'Evreux Portes de Normandie après avis du comité technique du 26 février 2021,

ARRETE

ARTICLE 1

Au titre de l'année 2022, pour chaque grade visé, le tableau annuel d'avancement de grades pour le cadre d'emplois des attachés est fixé comme suit :

Titre	Nom d'usage et prénom	Grade d'avancement
Madame	LEFORT FREDERIQUE	Attaché hors classe
Madame	MARAIIS Isabelle	Attaché hors classe

ARTICLE 2

Les nominations au titre de la présente liste d'aptitude prendront effet au 1^{er} juin 2022.

ARTICLE 3

Le présent arrêté accompagné de son annexe sera transmis au **Centre de Gestion de l'Eure** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5

Le Président

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr*



Fait à Evreux,
Le 1^{er} juin 2022.

Le Président
Guy LEFRAND

**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
Des agents du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux
Au titre de l'année 2022**

Le Président de la Communauté d'agglomération D'Evreux Portes de Normandie,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets fixant les conditions statutaires d'avancement des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la communauté d'agglomération d'Evreux Portes de Normandie,

Vu la délibération du 19 février 2009 relative à la détermination des « ratios-promouvables »

Vu les lignes directrices établies par le Président de la communauté d'agglomération d'Evreux Portes de Normandie après avis du comité technique du 26 février 2021,

ARRETE

ARTICLE 1

Au titre de l'année 2022, pour chaque grade visé, le tableau annuel d'avancement de grades pour le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux est fixé comme suit :

Titre	Nom d'usage et prénom	Grade d'avancement
Madame	BENYOUCEF-BARDADI Fatima	Adjoint technique principal de 1ère classe
Monsieur	CHARDINE Arnaud	Adjoint technique principal de 1ère classe
Monsieur	CLIQUE Eric	Adjoint technique principal de 1ère classe
Monsieur	GHELDOLF HERVE	Adjoint technique principal de 1ère classe
Madame	LARRIVE Emilie	Adjoint technique principal de 1ère classe
Monsieur	GERVAIS LAURENT	Adjoint technique principal de 1ère classe
Monsieur	BENOUDA ABDELKADER	Adjoint technique principal de 2ème classe
Monsieur	CHARTIER Thomas	Adjoint technique principal de 2ème classe
Monsieur	COSNEFROY ALAIN	Adjoint technique principal de 2ème classe
Monsieur	DUBOIS ERIC	Adjoint technique principal de 2ème classe
Madame	JUIN Corinne	Adjoint technique principal de 2ème classe
Madame	PANET NADEGE	Adjoint technique principal de 2ème classe
Monsieur	PLANCHAT DEVRY	Adjoint technique principal de 2ème classe
Monsieur	PRIGENT MARTIAL	Adjoint technique principal de 2ème classe
Madame	TREMINO Virginie	Adjoint technique principal de 2ème classe

ARTICLE 2

Les nominations au titre de la présente liste d'aptitude prendront effet au 1^{er} juin 2022.

ARTICLE 3

Le présent arrêté accompagné de son annexe sera transmis au **Centre de Gestion de l'Eure** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5

Le Président

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr*



Fait à Evreux,
Le 1^{er} juin 2022,

Le Président
Guy LEFRAND

**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
Des agents du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux
Au titre de l'année 2022**

Le Président de la Communauté d'agglomération D'Evreux Portes de Normandie,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets fixant les conditions statutaires d'avancement des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la communauté d'agglomération d'Evreux Portes de Normandie,

Vu la délibération du 19 février 2009 relative à la détermination des « ratios-promouvables »

Vu les lignes directrices établies par le Président de la communauté d'agglomération d'Evreux Portes de Normandie après avis du comité technique du 26 février 2021,

ARRETE

ARTICLE 1

Au titre de l'année 2022, pour chaque grade visé, le tableau annuel d'avancement de grades pour le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux est fixé comme suit :

Titre	Nom d'usage et prénom	Grade d'avancement
Monsieur	AMMARI EDDY	Agent de maîtrise principal
Monsieur	BELLANGER YANNICK	Agent de maîtrise principal
Monsieur	BOURGUIT CHRISTOPHE	Agent de maîtrise principal
Monsieur	CAPPELLE ANTHONY	Agent de maîtrise principal
Monsieur	LE BOURHIS BRUNO	Agent de maîtrise principal
Madame	MONMARCHE PAULINE	Agent de maîtrise principal
Monsieur	POIRAUDEAU Franck	Agent de maîtrise principal
Monsieur	SAMARI Camel	Agent de maîtrise principal

ARTICLE 2

Les nominations au titre de la présente liste d'aptitude prendront effet au 1^{er} juin 2022.

ARTICLE 3

Le présent arrêté accompagné de son annexe sera transmis au **Centre de Gestion de l'Eure** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Evreux,
Le 1^{er} juin 2022,



Le Président
Guy LEFRAND

**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
Des agents du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux
au titre de l'année 2022**

Le Président de la Communauté d'agglomération D'Evreux Portes de Normandie,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets fixant les conditions statutaires d'avancement des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la communauté d'agglomération d'Evreux Portes de Normandie,

Vu la délibération du 19 février 2009 relative à la détermination des « ratios-promouvables »

Vu les lignes directrices établies par le Président de la communauté d'agglomération d'Evreux Portes de Normandie après avis du comité technique du 26 février 2021,

ARRETE

ARTICLE 1

Au titre de l'année 2022, pour chaque grade visé, le tableau annuel d'avancement de grades pour le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux est fixé comme suit :

Titre	Nom d'usage et prénom	Grade d'avancement
Monsieur	LEVASSEUR Thierry	Ingénieur principal
Madame	ROUSSILLE MARION	Ingénieur principal

ARTICLE 2

Les nominations au titre de la présente liste d'aptitude prendront effet au 1^{er} juin 2022.

ARTICLE 3

Le présent arrêté accompagné de son annexe sera transmis au **Centre de Gestion de l'Eure** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



Fait à Evreux,
Le 1^{er} juin 2022,

Le Président
Guy LEFRAND

**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
Des agents du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives
au titre de l'année 2022**

Le Président de la Communauté d'agglomération D'Evreux Portes de Normandie,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets fixant les conditions statutaires d'avancement des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la communauté d'agglomération d'Evreux Portes de Normandie,

Vu la délibération du 19 février 2009 relative à la détermination des « ratios-promouvables »

Vu les lignes directrices établies par le Président de la communauté d'agglomération d'Evreux Portes de Normandie après avis du comité technique du 26 février 2021,

ARRETE

ARTICLE 1

Au titre de l'année 2022, pour chaque grade visé, le tableau annuel d'avancement de grades pour le cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives est fixé comme suit :

Titre	Nom d'usage et prénom	Grade d'avancement
Monsieur	CRAMBERT Virgile	Educateur territorial des activités physiques et sportives de 2ème classe

ARTICLE 2

Les nominations au titre de la présente liste d'aptitude prendront effet au 1^{er} juin 2022.

ARTICLE 3

Le présent arrêté accompagné de son annexe sera transmis au **Centre de Gestion de l'Eure** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5

Le Président

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr*



Fait à Evreux,
Le 1^{er} juin 2022,

Le Président
Guy LEFRAND

**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
Des agents du cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des
bibliothèques au titre de l'année 2022**

Le Président de la Communauté d'agglomération D'Evreux Portes de Normandie,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets fixant les conditions statutaires d'avancement des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la communauté d'agglomération d'Evreux Portes de Normandie,

Vu la délibération du 19 février 2009 relative à la détermination des « ratios-promouvables »

Vu les lignes directrices établies par le Président de la communauté d'agglomération d'Evreux Portes de Normandie après avis du comité technique du 26 février 2021,

ARRETE

ARTICLE 1

Au titre de l'année 2022, pour chaque grade visé, le tableau annuel d'avancement de grades pour le cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques est fixé comme suit :

Titre	Nom d'usage et prénom	Grade d'avancement
Madame	MULOT-RICOUARD Anne	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1ère classe

ARTICLE 2

Les nominations au titre de la présente liste d'aptitude prendront effet au 1^{er} juin 2022.

ARTICLE 3

Le présent arrêté accompagné de son annexe sera transmis au **Centre de Gestion de l'Eure** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

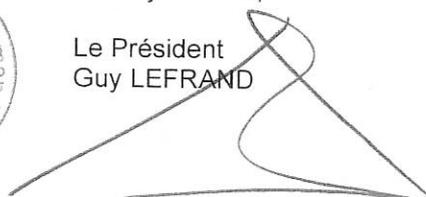
ARTICLE 5

Le Président

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr*

Fait à Evreux,
Le 1^{er} juin 2022,

Le Président
Guy LEFRAND



**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
Des agents du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux
Au titre de l'année 2022**

Le Président de la Communauté d'agglomération D'Evreux Portes de Normandie,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets fixant les conditions statutaires d'avancement des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la communauté d'agglomération d'Evreux Portes de Normandie,

Vu la délibération du 19 février 2009 relative à la détermination des « ratios-promouvables »

Vu les lignes directrices établies par le Président de la communauté d'agglomération d'Evreux Portes de Normandie après avis du comité technique du 26 février 2021,

ARRETE

ARTICLE 1

Au titre de l'année 2022, pour chaque grade visé, le tableau annuel d'avancement de grades pour le cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux est fixé comme suit :

Titre	Nom d'usage et prénom	Grade d'avancement
Madame	MOUS Angélique	Agent social principal de 1ère classe

ARTICLE 2

Les nominations au titre de la présente liste d'aptitude prendront effet au 1^{er} juin 2022.

ARTICLE 3

Le présent arrêté accompagné de son annexe sera transmis au **Centre de Gestion de l'Eure** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



Fait à Evreux,
Le 1^{er} juin 2022,

Le Président
Guy LEFRAND

**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
Des agents du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants
au titre de l'année 2022**

Le Président de la Communauté d'agglomération D'Evreux Portes de Normandie,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets fixant les conditions statutaires d'avancement des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la communauté d'agglomération d'Evreux Portes de Normandie,

Vu la délibération du 19 février 2009 relative à la détermination des « ratios-promouvables »

Vu les lignes directrices établies par le Président de la communauté d'agglomération d'Evreux Portes de Normandie après avis du comité technique du 26 février 2021,

ARRETE

ARTICLE 1

Au titre de l'année 2022, pour chaque grade visé, le tableau annuel d'avancement de grades pour le cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants est fixé comme suit :

Titre	Nom d'usage et prénom	Grade d'avancement
Madame	COURTOIS Nadège	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle
Madame	EYMERY Françoise	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle

ARTICLE 2

Les nominations au titre de la présente liste d'aptitude prendront effet au 1^{er} juin 2022.

ARTICLE 3

Le présent arrêté accompagné de son annexe sera transmis au **Centre de Gestion de l'Eure** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



Fait à Evreux,
Le 1^{er} juin 2022,

Le Président
Guy LEFRAND

**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
Des agents du cadre d'emplois des assistants socio-éducatif
au titre de l'année 2022**

Le Président de la Communauté d'agglomération D'Evreux Portes de Normandie,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets fixant les conditions statutaires d'avancement des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la communauté d'agglomération d'Evreux Portes de Normandie,

Vu la délibération du 19 février 2009 relative à la détermination des « ratios-promouvables »

Vu les lignes directrices établies par le Président de la communauté d'agglomération d'Evreux Portes de Normandie après avis du comité technique du 26 février 2021,

ARRETE

ARTICLE 1

Au titre de l'année 2022, pour chaque grade visé, le tableau annuel d'avancement de grades pour le cadre d'emplois des assistants socio-éducatif est fixé comme suit :

Titre	Nom d'usage et prénom	Grade d'avancement
Madame	MALHERBE FABIENNE	Assistant socio éducatif de classe exceptionnelle

ARTICLE 2

Les nominations au titre de la présente liste d'aptitude prendront effet au 1^{er} juin 2022.

ARTICLE 3

Le présent arrêté accompagné de son annexe sera transmis au **Centre de Gestion de l'Eure** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5

Le Président

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr*



Fait à Evreux,
Le 1^{er} juin 2022

Le Président
Guy LEFRAND

**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
Des agents du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales
au titre de l'année 2022**

Le Président de la Communauté d'agglomération D'Evreux Portes de Normandie,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets fixant les conditions statutaires d'avancement des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la communauté d'agglomération d'Evreux Portes de Normandie,

Vu la délibération du 19 février 2009 relative à la détermination des « ratios-promouvables »

Vu les lignes directrices établies par le Président de la communauté d'agglomération d'Evreux Portes de Normandie après avis du comité technique du 26 février 2021,

ARRETE

ARTICLE 1

Au titre de l'année 2022, pour chaque grade visé, le tableau annuel d'avancement de grades pour le cadre d'emplois des puéricultrices territoriales est fixé comme suit :

Titre	Nom d'usage et prénom	Grade d'avancement
Madame	GAVEAU Adeline	Puéricultrice hors classe

ARTICLE 2

Les nominations au titre de la présente liste d'aptitude prendront effet au 1^{er} juin 2022.

ARTICLE 3

Le présent arrêté accompagné de son annexe sera transmis au **Centre de Gestion de l'Eure** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



Fait à Evreux,
Le 1^{er} juin 2022

Le Président
Guy LEFRAND

**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
Des agents du cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux
au titre de l'année 2022**

Le Président de la Communauté d'agglomération D'Evreux Portes de Normandie,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets fixant les conditions statutaires d'avancement des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la communauté d'agglomération d'Evreux Portes de Normandie,

Vu la délibération du 19 février 2009 relative à la détermination des « ratios-promouvables »

Vu les lignes directrices établies par le Président de la communauté d'agglomération d'Evreux Portes de Normandie après avis du comité technique du 26 février 2021,

ARRETE

ARTICLE 1

Au titre de l'année 2022, pour chaque grade visé, le tableau annuel d'avancement de grades pour le cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux est fixé comme suit :

Titre	Nom d'usage et prénom	Grade d'avancement
Madame	TURBIN Alexia	Infirmier en soins généraux de classe supérieure

ARTICLE 2

Les nominations au titre de la présente liste d'aptitude prendront effet au 1^{er} juin 2022.

ARTICLE 3

Le présent arrêté accompagné de son annexe sera transmis au **Centre de Gestion de l'Eure** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5

Le Président

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr*



Fait à Evreux,
Le 1^{er} juin 2022,

Le Président
Guy LEFRAND